

nières se prêtant à la fabrication d'engrais, eu égard en particulier aux techniques convenant aux conditions climatiques et à l'infrastructure de ces pays et en vue d'améliorer la circulation de l'information et le transfert de technologie à destination de ces pays;

4. *Prie* le Secrétaire général de rechercher toutes les sources de financement possibles pour ces activités;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa huitième session, un rapport sur les progrès réalisés sur ces questions.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/80. Mise en valeur des ressources en eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/191 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée priait le Comité des ressources naturelles de passer en revue, au cours des années 80, les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata ¹¹⁵,

Tenant compte des dispositions de la résolution 35/18 de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1980, dans laquelle l'Assemblée proclamait la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et décidait d'effectuer lors de sa quarantième session un examen des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie,

Ayant à l'esprit la résolution 25 relative à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, adoptée le 30 juillet 1980 par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix ¹¹⁶,

Reconnaissant que l'accès à un approvisionnement adéquat en eau salubre a des incidences non seulement sur la santé mais aussi sur le développement général, et notamment sur la productivité humaine, les cultures, la production animale, la petite industrie et la croissance économique globale,

Rappelant ses résolutions 1979/67, 1979/68 et 1979/70, du 3 août 1979, concernant les activités complémentaires destinées à assurer l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata,

Réaffirmant l'importance des dispositions du Plan d'action pour assurer la mise en valeur accélérée et la gestion rationnelle des ressources en eau en vue d'accroître le bien-être économique et social de l'humanité,

Profondément préoccupé par le fait que les gouvernements des pays en développement continuent à se heurter à de sérieux obstacles dans la mise en valeur de leurs

ressources en eau, notamment le manque de main-d'œuvre qualifiée, l'insuffisance des ressources financières, les carences des structures institutionnelles et juridiques et la pénurie de matériel,

Considérant que la plupart des gouvernements des pays en développement ont exprimé l'avis qu'une coopération bilatérale et multilatérale, prenant notamment la forme d'octroi de bourses de perfectionnement, d'assistance financière et de fourniture de matériel et de services consultatifs techniques serait utile pour surmonter les obstacles susmentionnés,

Prenant acte des trois rapports établis par le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, intitulés: « Etat actuel des activités de mise en valeur des ressources en eau: progrès et perspectives depuis la Conférence des Nations Unies sur l'eau » ¹¹⁷, « Progrès et perspectives dans le domaine des politiques, de la planification, de la législation et des arrangements institutionnels concernant les ressources en eau: propositions relatives à l'organisation de missions pluridisciplinaires » ¹¹⁸ et « Activités présentes et futures du système des Nations Unies en matière de mise en valeur des ressources en eau » ¹¹⁹,

I. — PLANIFICATION, FORMULATION DES POLITIQUES, LÉGISLATION ET MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE COORDINATION DES ORGANISMES NATIONAUX RESPONSABLES DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES EN EAU

1. *Rappelle* l'importance des dispositions de la section D du Plan d'action de Mar del Plata et demande aux gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait de formuler une politique nationale de l'eau qui permette d'harmoniser leurs plans de mise en valeur de leurs ressources en eau dans le cadre de la planification de leur développement économique national et de poursuivre l'étude des objectifs et méthodes de planification;

2. *Prie instamment* les gouvernements d'intensifier leurs efforts en vue de formuler ou de mettre à jour, selon le cas, la législation relative à l'eau, en tenant compte de l'expérience d'autres pays qui peut être applicable chez eux;

3. *Réaffirme* qu'il est important de coordonner les ressources en eau au niveau national comme aux niveaux régional et local si l'on veut assurer une planification rationnelle et globale de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eaux nationales;

4. *Approuve* la proposition d'organiser des missions consultatives interdisciplinaires composées d'experts des divers organismes des Nations Unies pour fournir une assistance technique aux gouvernements qui en font la demande, conformément à leurs besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne la formulation de politiques globales de l'eau, la mise en place de dispositifs législatifs et administratifs appropriés et l'élaboration de plans directeurs nationaux, étant entendu que ces missions seront organisées conformément aux directives énoncées au paragraphe 87 du rapport du Comité des

¹¹⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I^{er}.

¹¹⁶ Voir Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I^{er}, sect. B.

¹¹⁷ E/C.7/117.

¹¹⁸ E/C.7/118.

¹¹⁹ E/C.7/120.

ressources naturelles sur sa septième session ¹²⁰ et financées au moyen de ressources extra-budgétaires, comme il est spécifié dans ledit paragraphe;

5. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'informer les gouvernements des pays en développement, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents du système des Nations Unies, de la possibilité qu'ils ont de demander les services de missions de cette nature;

II. — EVALUATION DES RESSOURCES EN EAU

1. *Prie instamment* les gouvernements d'intensifier leurs activités d'évaluation des ressources en eau — condition préalable à la mise en valeur, à la planification et à la gestion de ces ressources — notamment en renforçant leurs services de rassemblement, de traitement et de diffusion des données relatives aux ressources en eau, en améliorant leurs études sur le cycle de l'eau et les processus hydrologiques ainsi que sur les réactions réciproques entre, d'une part, ce cycle et ces processus, et, d'autre part, les activités de l'homme et les écosystèmes, en perfectionnant leurs méthodes d'évaluation effective et des ressources en eau sur la base de la superficie et en mettant en place les infrastructures appropriées;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale et les autres organismes intéressés de promouvoir des méthodes unifiées d'évaluation des ressources en eau et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine;

III. — ENSEIGNEMENT, FORMATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres de renforcer les moyens dont ils disposent en matière de formation et de recherche à l'échelon national en mettant en place de nouveaux services et/ou en accroissant la capacité de ceux qui existent déjà dans les différents domaines intéressant les ressources en eau, y compris la planification, la législation et l'évaluation des ressources en eau et leur mise en valeur et utilisation à différentes fins telles que l'agriculture, l'approvisionnement en eau des collectivités et l'industrie, ainsi que la préservation des systèmes écologiques;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point, en coopération avec le Comité administratif de coordination, des méthodes et programmes intégrés et détaillés pour l'enseignement et la formation en matière de ressources en eau dans les pays en développement et de faire rapport à ce sujet au Comité des ressources naturelles à sa neuvième session;

3. *Prie* les commissions régionales et les organismes intéressés d'envisager de mettre en place ou d'améliorer, aux échelons régional et sous-régional, des programmes

et des réseaux de formation concernant l'eau, compte tenu des arrangements existants, et prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés à cet égard au Comité des ressources naturelles lors de sa neuvième session;

IV. — COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU

1. *Prie instamment* les gouvernements des pays en développement de collaborer davantage, par le moyen de la coopération technique entre pays en développement, dans des domaines tels que l'échange d'informations et de services de consultants, les projets de coopération technique et économique, la mise en place de centres communs de gestion de l'eau et la normalisation des services de mise en valeur des ressources en eau;

2. *Engage* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies qu'intéresse la mise en valeur des ressources en eau à jouer le rôle de catalyseurs et de favoriser les projets de coopération technique entre pays en développement intéressés en aidant à la formulation et à l'application des propositions visant à promouvoir la coopération entre pays en développement;

V. — DÉCENNIE INTERNATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. *Demande* aux gouvernements de prendre des mesures concrètes, y compris la création de comités nationaux, afin de s'engager rapidement dans la mise en œuvre de plans d'action pratiques pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés au titre de la Décennie, conformément à la résolution 35/18 de l'Assemblée générale;

2. *Demande en outre* aux gouvernements des Etats Membres de conférer à la Décennie une priorité suffisante dans leurs plans de développement global, de telle sorte que des ressources appropriées aux objectifs fixés pour la Décennie puissent être rendues disponibles;

3. *Note* les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies dans le contexte de la Décennie, et en particulier le rôle que le Comité directeur chargé de promouvoir la coopération a joué en obtenant une approche concertée de ces activités, et engage les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à intensifier la coopération technique et l'appui financier qu'elles apportent aux pays en développement afin d'assurer une amélioration appréciable du niveau des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'ici à 1990;

4. *Invite instamment* les gouvernements à reconnaître le rôle du coordonnateur résident dans l'exercice de ses responsabilités en tant que centralisateur à l'échelon national des activités de coopération pour la Décennie et de lui fournir l'assistance nécessaire pour faciliter cette tâche;

¹²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 10 (E/1981/50).

VI. — COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS L'APPLICATION
DU PLAN D'ACTION DE MAR DEL PLATA

1. *Prend note* des dispositions qu'a prises le Comité administratif de coordination pour la coopération et la coordination à l'échelon international ¹²¹;

2. *Prend note* des principes directeurs que les organismes des Nations Unies sont convenus de suivre pour la consultation et la coordination touchant les activités liées aux projets opérationnels ¹²² et attend avec intérêt leur mise en application;

3. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement et tous les autres programmes et organismes des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, qui exécutent des programmes et des projets d'assistance technique dans les pays en développement dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau financés par le Programme veillent à l'application intégrale des politiques relatives à la coopération technique énoncées dans la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement annexée à la résolution 3405 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975, ainsi que des politiques régissant l'exécution desdits programmes et projets, telles qu'elles sont énoncées notamment dans les décisions du Conseil d'administration 25/20, en date du 3 juillet 1978 ¹²³, et 79/48, en date du 10 juillet 1979 ¹²⁴, de manière à assurer la plus grande participation possible, selon qu'il conviendra, des ressources techniques et matérielles locales, et à compter dans toute la mesure du possible sur les ressources locales, notamment les ingénieurs-conseils et les entrepreneurs, dans tous les cas où ceux-ci sont jugés aptes à s'acquitter de leur tâche seuls ou en collaboration avec des consultants étrangers; que, dans la mise en œuvre de ces politiques, l'on continue de s'attacher comme il convient à rendre les entreprises d'ingénieurs-conseils et les entrepreneurs locaux et étrangers conjointement responsables, lorsque la société locale est un participant important; que, lorsque la situation s'y prête, le rôle directeur principal soit attribué aux principaux contributeurs, que ceux-ci soient des entreprises locales ou des entreprises étrangères; et considère que la pleine application des procédures et règlements déjà en vigueur et ceux dont le Conseil d'administration du Programme pourrait convenir à l'avenir est essentielle pour améliorer l'efficacité de l'assistance que le Programme apporte aux pays en développement en vue de renforcer les moyens dont ils disposent pour appliquer le Plan d'action de Mar del Plata aussi rapidement que possible;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organismes des Nations Unies, un rapport s'appuyant sur les données actuellement disponibles concernant les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des objectifs du Plan d'action de Mar del Plata et de la Décennie internationale de l'eau potable

et de l'assainissement, et de le présenter au Comité des ressources naturelles à sa huitième session, afin de permettre au Comité d'apporter sa contribution dans ces domaines lors du premier examen de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, prévu pour 1984;

5. *Demande* au Comité des ressources naturelles d'examiner à nouveau, lors de sa neuvième session, l'ensemble des progrès réalisés par les gouvernements et par les organismes des Nations Unies dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata et de procéder simultanément à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, conformément aux résolutions 34/191 et 35/18 de l'Assemblée générale et à la résolution 1957 B (LIX) du Conseil économique et social, du 25 juillet 1975.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/81. Ressources en eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution VII du Plan d'action de Mar del Plata ¹²⁵ adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'eau le 25 mars 1977,

Rappelant en outre la résolution 2121 (LXIII) du Conseil, du 4 août 1977, dans laquelle il a approuvé, entre autres, la résolution VII du Plan d'action de Mar del Plata,

Notant avec satisfaction que la première réunion inter-régionale des organisations fluviales internationales, organisée par le Département de la coopération technique pour le développement en coopération avec le Gouvernement sénégalais et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, s'est tenue à Dakar du 5 au 15 mai 1981 ¹²⁶,

Considérant que la première réunion interrégionale des organisations fluviales internationales est parvenue à un certain nombre de conclusions dans les domaines de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des ressources en eau internationales,

Considérant en outre que certaines conclusions découlant de cette réunion appellent l'attention immédiate des organes, institutions et organismes appropriés des Nations Unies,

1. *Prie instamment* les Etats membres des organisations internationales existantes de bassins fluviaux et lacustres et les secrétariats de ces organisations d'envisager de favoriser l'échange de renseignements sur la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales en transmettant périodiquement au

¹²¹ Voir E/1981/37 et Corr.1, par. 23.

¹²² Voir E/C.7/120, par. 170.

¹²³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 13* (E/1978/53/Rev.1), chap. XX.

¹²⁴ *Ibid.*, 1979, *Supplément n° 10* (E/1979/40), chap. XXI.

¹²⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I^{er}.

¹²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 10* (E/1981/50), par. 72.